



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 26009

### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes exprimées par les lycéens, l'encadrement pédagogique et les parents d'élèves face à l'éventuelle suppression de l'option informatique, actuellement accessible dès la classe de seconde, envisagée dans le cadre de la réforme des lycées. En effet, l'informatique connaît un attrait croissant auprès des jeunes, conscients de l'intérêt que revêt cette option pour leur vie professionnelle future et son caractère indispensable pour s'ouvrir efficacement aux nouvelles technologies. Par ailleurs, certains élèves de première, qui ont fait le choix d'abandonner telle option au profit des cours d'informatique, se retrouveront dans une situation difficile à la rentrée prochaine dans l'hypothèse de la suppression de cet enseignement. A l'heure où l'ensemble de nos partenaires économiques développent à juste raison ce type d'enseignement, il lui demande de bien vouloir lui préciser les projets du gouvernement quant au maintien et au développement de l'informatique, désormais nécessaire à la bonne formation des lycéens, quelle que soit leur filière au baccalauréat.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement conscient de l'importance de la maîtrise de l'outil informatique et plus généralement des technologies de l'information et de la communication par les lycéens. En classe de seconde, depuis la rentrée, un enseignement de mise à niveau informatique a été créé : il concerne les élèves n'ayant pas acquis une pratique suffisante de l'outil informatique au collège. Cette mise à niveau vise à rendre plus homogènes les niveaux de pratique et de connaissance des élèves entrant en seconde pour que tous puissent suivre dans des conditions comparables leur cursus au lycée. Au-delà de cette mise à niveau, les programmes de toutes les disciplines, en cours de rénovation dans le cadre de la réforme du lycée, doivent prendre effectivement en compte l'apport de ces nouvelles technologies. De manière générale, en classes de première et terminale, les élèves auront de plus en plus à utiliser les technologies de l'information et de la communication au service de leur travail personnel, en particulier dans le cadre des travaux personnels encadrés créés par la réforme en cours et qui visent à développer les capacités d'autonomie et d'initiative des lycéens. S'agissant de l'ancienne option informatique, elle n'a plus de raison d'être compte tenu de l'intégration croissante de l'informatique à l'enseignement des disciplines. Elle ne sera toutefois supprimée que progressivement au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de la réforme : pour l'année scolaire 1999-2000, elle est conservée en classe de première et pour l'année scolaire 2000-2001 en classe terminale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26009

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er mars 1999, page 1169

**Réponse publiée le** : 10 janvier 2000, page 196